

Concours « ARTISANS, CREATEURS DE STYLE »

Millesime 2019 – Règlement du concours

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU COMITE D'ORGANISATION ET DES PARTENAIRES

Le comité d'organisation est composé de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne, du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne (GIP 52) et du Journal de la Haute-Marne.

Le jury qui évaluera les produits concourants sera composé de représentants de ce comité d'organisation.

Cette évaluation se déroulera **le lundi 3 juin 2019**.

La désignation officielle des lauréats se fera à l'issue de cette évaluation.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute entreprise artisanale relevant des métiers de la beauté et de la création, dans les catégories ci-dessous, ayant son siège social situé en Haute-Marne et dont le chef d'entreprise a au moins la qualité d'artisan.

Une entreprise ayant mis au point plusieurs créations peut concourir dans plusieurs catégories. Par contre, une entreprise ne peut concourir qu'une seule fois par catégorie.

Dans le cas où l'entreprise possède plusieurs établissements, il est possible pour chaque établissement de concourir dans une même catégorie à la condition que les personnes participantes travaillent bien dans des établissements différents et soient indépendantes les unes des autres. Le jury est souverain de refuser une telle participation et de n'accepter qu'une participation pour l'entreprise et non pas par établissement.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Ce concours vise à récompenser les initiatives dans le secteur artisanal des métiers de la mode et de la beauté haut-marnais. Les produits concourants doivent donc avoir fait l'objet de créativité et d'originalité dans leur composition ou leur élaboration.

Le concours souhaite distinguer les différentes catégories de produits suivants :

- Coiffure
- Mise en beauté
- Composition florale
- Vêtement
- Bijoux/accessoires

Le thème de l'édition 2018 est : « **Style Futuriste, imaginez la mode de 2030** ».

Une fois le dossier de candidature déposé, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat communiquera aux participants la date à laquelle les créations devront être présentées ainsi que le lieu où se tiendra cette manifestation.

Le jury attribuera différentes notes tenant compte de :

- de l'originalité
- de l'esthétique
- des couleurs
- de la technique et des finitions
- du respect du thème

Ces notes entrent à part égales dans la détermination de la note finale.

La notation sera effectuée à l'issue d'une exposition des produits concourants. Cette exposition aura lieu le même jour que l'évaluation par le jury et sera ouverte au public.

Les conditions de présentation des créations pour le jury sont les suivantes :

- Pour la coiffure et la mise en beauté, les participants présenteront leur création sur un modèle vivant.
Les candidats se chargent d'identifier leur modèle et s'assurent de sa présence lors de la présentation au jury.

Les créations devront être réalisées au préalable. Néanmoins, les retouches seront possibles sur place.

- Pour la composition florale, elle devra se composer de fleurs fraîches et non artificielles.

Les candidats fournissent les matériaux, végétaux et support et présentent au jury leur création finale.

- Pour les vêtements et les accessoires, les participants présenteront leur création sur un modèle vivant.
- Pour les bijoux, les participants présenteront une parure composée au plus de 3 éléments dont au moins un collier.

Le concours ne sera ouvert qu'à partir de 2 candidats par catégorie.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les participants candidateront au moyen du dossier type de candidature complété et accompagné de photos et/ou d'une description de la création présentée.

Le dossier type de candidature ou des dossiers types complémentaires servant de support de présentation pour les sélections, peuvent être demandés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne :

Tél : 03.25.32.19.77 – courriel : c.mezzo@cma-haute-marne.fr

Dans le cas où plusieurs produits sont présentés par une même entreprise, un dossier de candidature complet doit être déposé pour chaque produit.

Les dossiers de candidature devront être soigneusement complétés et déposés ou renvoyés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne pour :

Le lundi 27 mai 2019 à 17h au plus tard, à son siège, 9 rue Decrès à Chaumont.

Par courrier : (date de la poste faisant foi) :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne
9 Rue Decrès
CS 12053
52902 Chaumont Cedex 9
Tél : 03.25.32.19.77 Fax : 03.25.32.89.50

Par mail (avant 17h) à l'adresse suivante : c.mezzo@cma-haute-marne.fr

Toute entreprise primée sera hors concours les années suivantes, dans la même catégorie.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES

Les récompenses ont pour objectifs de faciliter la diffusion, la communication de la création.

Dans cet esprit, un budget est mobilisé pour financer la promotion des établissements lauréats à travers la presse départementale.

Ainsi, les lauréats se verront offrir un article individuel dans le Journal de la Haute-Marne mettant en avant leur entreprise et leur création gagnante dans les mois suivants le concours.

Un chèque, d'une valeur de 500 € sera également remis au lauréat de chaque catégorie et un chèque de 300 € au deuxième.

Les entreprises lauréates auront en outre la possibilité de citer, dans toute publication, la mention :

« Artisans, créateurs de style – millésime 2019 ».

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS SELECTIONNES

Les entreprises s'engagent :

- à présenter leur création le lundi 3 juin 2019, sur le lieu et à l'heure qui leur seront précisés pour l'évaluation par le jury,
- à être présentes au cours de la cérémonie de remise des prix.

Toute défaillance sur l'un de ces deux points annulera la candidature au concours et l'attribution du prix.

ARTICLE 7 : CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les partenaires organiseront une manifestation qui se déroulera en 3 temps forts :

- une exposition des créations ouverte au public,
- un jury de délibération,
- et enfin la remise des prix qui se tiendra à l'issue de l'évaluation des créations par le jury.

Seront conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des clients et les médias.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Marne, de même il peut être obtenu gratuitement sur simple demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au prix « Artisans, créateurs de style 2019 » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tous documents vidéo, qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses obtenues.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune responsabilité de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue à l'encontre des organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue du jury.

ARTICLE 11 : LITIGE

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours, feront l'objet d'une décision sans appel, rendue après délibération du jury, celui-ci restant souverain de ses décisions.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION SUR LES PRODUITS

La communication sur les produits sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le cadre du concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi informatique et liberté.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.